



SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'UE

~ FICHE D'INFORMATION ~

L'UNION EUROPÉENNE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

REV 1

Bruxelles, le 14 mai 2007

Le terrorisme met gravement en danger la sécurité de l'Europe, les valeurs de nos sociétés démocratiques et les droits et libertés dont jouissent les citoyens européens. Les actes terroristes sont criminels et injustifiables quelles que soient les circonstances.

Le terrorisme doit être combattu tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. L'Union européenne a renforcé son action depuis le 11 septembre 2001, et plus particulièrement depuis les attentats effroyables commis à Madrid (en 2004) et à Londres (en 2005). À la suite des propositions faites par la présidence et le coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme, le Conseil a adopté la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme; l'Union européenne s'y engage à lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme, pour permettre ainsi à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice. Cette stratégie repose sur quatre piliers: prévention, protection, poursuite et réaction.

Prévention

Le premier objectif est d'empêcher les individus de se tourner vers le terrorisme, en s'attaquant aux facteurs qui favorisent la propagation du terrorisme et qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement de terroristes, en Europe et à l'échelle internationale.

- Dans le but d'améliorer la coordination entre les États membres et l'Union, le Conseil a adopté une stratégie et un plan d'action détaillé afin de lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes (2005). Au nombre des mesures de mise en œuvre figurent les initiatives lancées par les États membres et Europol afin de lutter contre la radicalisation dans les prisons et de combattre la radicalisation violente par le biais de l'Internet (initiative intitulée "Surveillance de l'Internet" ("Check the web")). L'élaboration d'une stratégie européenne en matière de police de proximité a commencé.

P R E S S

- Au travers des opérations militaires et civiles de gestion des crises qu'elle mène dans le cadre de la PESD, l'UE contribue à la sécurisation de l'environnement, ce qui se répercute sur les facteurs de radicalisation violente dans les pays tiers. À titre d'exemples, citons l'opération menée à Aceh (2006), la mission de contrôle des frontières à Rafah (Gaza) et la mission de soutien à la police qui est envisagée en Afghanistan (2007). L'objectif global civil pour 2008 donne lieu à un travail de recensement des capacités civiles supplémentaires qui sont nécessaires pour prévenir et combattre le terrorisme dans le cadre de la PESD.
- En matière de bonne gouvernance et d'État de droit, l'UE met en œuvre des projets destinés à aider les pays tiers à s'attaquer aux facteurs susceptibles de faciliter la radicalisation et le recrutement de terroristes (partenariat euro-méditerranéen (Euromed) , Balkans occidentaux, ASEM, coopération avec l'Algérie et le Maroc).
- En collaboration avec les pays Euromed, l'UE a organisé des réunions au niveau des experts afin d'analyser et de comparer les processus de radicalisation observés dans la région méditerranéenne. La Commission organisera en 2007 une conférence Euromed sur le rôle des médias dans la prévention des actes d'incitation au terrorisme.
- En juillet 2006, le Conseil a approuvé des orientations en vue de lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, par le biais d'une stratégie de communication aux médias dans l'Union. Une version élargie du document doit être approuvée sous la présidence allemande.
- En 2006, la Commission a mis sur pied un groupe d'experts sur la radicalisation violente. Plusieurs études transfrontières sur la radicalisation ont été commandées au titre des 6^{ème} et 7^{ème} programmes-cadres de l'UE pour la recherche (2006 et 2007).
- La prévention du terrorisme repose sur une coordination effective au niveau de chacun des États membres. Dans le but de favoriser une telle coordination, un processus d'évaluation par les pairs a été lancé en vue d'étudier les dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme. En appliquant les meilleures pratiques à l'échelle de l'UE, plusieurs États membres ont renforcé leur arsenal législatif ainsi que leurs outils opérationnels ou analytiques de lutte contre le terrorisme.

Protection

Le deuxième objectif de la stratégie de l'UE est de protéger les citoyens et les infrastructures et de réduire notre vulnérabilité face aux attentats, y compris grâce à l'amélioration de la sécurité des frontières, des transports et des infrastructures critiques.

- Au nombre des mesures prises pour améliorer la *protection des frontières* figurent la directive relative à l'introduction de données biométriques dans les passeports de l'UE (2005), la création de l'Agence pour la gestion des frontières (Agence FRONTEX) (2005) et la modernisation du Code des douanes communautaire (2005). Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le système SIS II (2006). Un règlement relatif au système d'information sur les visas est en cours de négociations au Conseil et au Parlement. La Commission réalise actuellement une étude d'impact sur la nécessité de créer un système européen pour les dossiers passagers. Les services européens des douanes et de protection des frontières ont organisé des exercices conjoints de prévention de la contrebande de matières radiologiques susceptibles de servir à la fabrication d'une "bombe sale".

- Les mesures destinées à renforcer la *sécurité des transports* comportent l'adoption de la directive relative à la sécurité des ports (2005) et les initiatives visant à améliorer la sécurité des aéroports européens qui ont été lancées à la suite de l'attentat manqué qui visait au Royaume-Uni des avions à destination des États-Unis (2006). Dans le cadre de la procédure de codécision, le Parlement européen se penche actuellement sur des mesures visant à renforcer les normes européennes en matière de sûreté de l'aviation (révision du règlement n° 2320/2002).
- À la demande du Conseil européen, la Commission a proposé en décembre 2006 des mesures de grande ampleur afin de renforcer la *protection des infrastructures critiques*. Une directive instaurant une procédure de recensement et de classement des infrastructures critiques européennes a été proposée. Un système européen d'alerte rapide est en voie d'établissement afin de permettre de réagir face aux situations d'urgence (système d'information rapide sur les infrastructures critiques).
- La Commission travaille à l'élaboration d'un système de surveillance qui figure parmi les priorités de la présidence allemande et qui sera dévolu au contrôle de la fabrication des substances utilisées dans la production d'explosifs.
- Pour la première fois, *les activités de développement et de recherche liées à la sécurité* constitueront des priorités du programme de recherche de l'UE. Un montant de 1,4 milliard d'euros a été réservé à cette fin dans le 7^{ème} programme-cadre de recherche (2007-2013). Les activités de recherche visant à mieux protéger du terrorisme les cibles faciles et difficiles figurent en bonne place au nombre des priorités.

Poursuite

Le troisième objectif de la stratégie de lutte contre le terrorisme est d'enquêter sur les terroristes et de les poursuivre à l'intérieur des frontières européennes et au-delà, d'empêcher la planification, les déplacements et les communications, de désorganiser les réseaux de soutien, d'empêcher l'accès aux financements et au matériel nécessaire à la réalisation des attentats et de traduire les terroristes en justice.

- Le *mandat d'arrêt européen*, qui a permis jusqu'à présent l'extradition de plus de 2000 personnes soupçonnées d'actes criminels, est de plus en plus utilisé pour lutter contre le terrorisme et d'autres formes de criminalité aggravée. Fort de cette expérience, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de création d'un *mandat européen d'obtention de preuves* (2006). Il a aussi adopté une décision-cadre afin de permettre la reconnaissance mutuelle des *décisions de confiscation* (2006).
- Figurent au nombre des initiatives lancées récemment pour *lutter contre le financement du terrorisme* la troisième directive sur le blanchiment des capitaux (2005), le règlement relatif aux passeurs de fonds (2005), qui impose de déclarer tout montant en liquide ou sous une forme équivalente supérieur à 10 000 euros, et le règlement sur les transferts de fonds (2006). Le Conseil examine actuellement un projet de règlement relatif aux systèmes informels de transferts de fonds (services de paiement).

- Diverses mesures ont pour objectif de *renforcer les échanges d'informations* dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Une position commune a été adoptée en 2005 afin d'améliorer la mise en commun des informations relatives aux passeports égarés ou volés, notamment avec Interpol. Une directive sur la conservation des données a été adoptée en 2006, ainsi qu'une décision-cadre sur la simplification des échanges d'informations et de données du renseignement entre services répressifs. Le Conseil et le Parlement examinent une proposition relative à l'amélioration des échanges d'informations sur les condamnations pénales. Sept États membres ont signé le traité de Prüm (2005); il permet aux services répressifs nationaux d'avoir accès aux bases de données d'autres États membres (y compris celles stockant les empreintes digitales et les données ADN) et facilite la coopération policière transfrontalière. Le Conseil a engagé une réflexion sur l'intégration du traité de Prüm dans la législation de l'Union européenne.
- La coopération entre *services de sécurité et de renseignement* a été renforcée grâce à la modernisation et au développement du Centre de situation conjoint de l'UE (2005), qui fournit aux États membres et à la Commission de nombreuses évaluations de haut niveau sur la menace terroriste.
- *Europol et Eurojust* interviennent chacun dans quelque 20 enquêtes menées actuellement en Europe en relation avec le terrorisme. La coopération transatlantique a été renforcée par le détachement d'agents de liaison américains auprès d'Europol et d'Eurojust. Un accord visant à améliorer les échanges d'informations entre Eurojust et le ministère américain de la justice a été conclu en 2006. Une proposition tendant à renforcer Europol, notamment par une modification de sa base juridique, est à l'examen au Conseil. Le Collège européen de police (*CEPOL*) a lancé à l'intention de hauts responsables de la police des programmes de formation à la lutte contre le terrorisme.
- Le 7^{ème} programme-cadre de recherche (2007-2013) prévoit de consacrer un budget important au renforcement de la *protection contre les explosifs conventionnels et les actes de terrorisme perpétrés avec des armes non conventionnelles* (chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires).

Réaction

Le quatrième objectif de la stratégie de l'UE de lutte contre le terrorisme est de nous préparer, dans un esprit de solidarité, à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste et à les atténuer le plus possible en améliorant nos capacités de gérer les effets de l'attentat, la coordination de la réaction et les besoins des victimes.

- Des moyens et des capacités militaires ont été recensés, qui pourraient soutenir des efforts coordonnés déployés par l'UE pour réagir à une catastrophe. Ils incluent le transport stratégique (air/mer), le transport tactique (hélicoptères), les unités médicales, les hôpitaux de campagne et la logistique. Des procédures ont été mises au point afin de faire correspondre les besoins en matière de transport et les moyens de transport détenus ou affrétés par l'armée qui sont mis à disposition par les États membres.

- Plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer la protection consulaire des citoyens de l'UE en cas d'attentats terroristes ou de catastrophes naturelles dans les pays tiers. De nouvelles propositions ont récemment été présentées par la Commission.
- Des exercices multinationaux continuent d'avoir lieu chaque année pour tester dans quelle mesure les États membres sont prêts à s'aider mutuellement en cas de catastrophes d'origine humaine ou naturelle (2006: Bulgarie, Danemark/Suède; 2007: Luxembourg). Parmi les enseignements tirés figure la nécessité d'améliorer les moyens de communication entre les capitales nationales et la Commission européenne. Pour améliorer la communication de crise entre ses propres services, la Commission a créé le réseau ARGUS.
- Un instrument financier pour l'action communautaire dans le domaine de la protection civile (2007-2013) a été créé. Il permettra à l'Union de soutenir la prévention, la préparation et la réaction en cas de catastrophes d'origine humaine et naturelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union (budget indicatif annuel: 25 millions d'euros).
- Un projet pilote a été lancé pour aider les victimes du terrorisme et leurs familles. Des fonds supplémentaires pour soutenir les victimes ont été prévus dans le cadre du programme 2007-2013 en vue de prévenir et combattre la criminalité.
- Sur proposition de la présidence et du coordinateur de la lutte contre le terrorisme, des propositions ont été adoptées pour établir un dispositif de l'UE pour la coordination dans les situations d'urgence et de crise (2005). Des procédures opératoires et un manuel sur le dispositif mis en place au sein du Conseil pour la coordination dans les situations de crise ont été approuvés (2006) et testés lors d'un exercice associant des représentants permanents, la Commission et le Secrétariat du Conseil (2006). Un exercice de suivi aura lieu en 2007.

Coopération internationale

La lutte contre le terrorisme joue un rôle significatif et croissant dans la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et dans ses relations internationales au sens large.

- Avec le soutien ferme de l'Union, les Nations unies accroissent leur rôle dans la lutte contre le terrorisme. Citons par exemple l'adoption de la convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005) et de la stratégie antiterroriste des Nations unies (2006). L'UE continue à prôner une convention globale des Nations unies contre le terrorisme. Dans ses relations avec les pays tiers, l'UE demande sans relâche la ratification et la mise en œuvre des 16 conventions et protocoles existants des Nations unies contre le terrorisme.
- Entre 2004 et 2006, des dialogues politiques annuels de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme ont été entamés entre l'UE et les États-Unis, la Russie, l'Inde, le Pakistan, l'Australie et le Japon. L'Égypte a demandé à l'UE d'ouvrir un dialogue similaire. Dans le cadre des rencontres Asie-Europe (ASEM), l'UE a co-organisé deux conférences régionales sur le dialogue interconfessionnel (Bali, 2005; Chypre, 2006). Une réunion de suivi se tiendra à Pékin en 2007. Depuis 2004, l'UE co-organise avec les pays du Conseil de coopération du Golfe un dialogue annuel pour lutter contre le financement du terrorisme.

- La coopération en matière de lutte contre le terrorisme est intégrée dans les accords externes de l'Union. Citons par exemple l'accord révisé de Cotonou, le code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme (tous deux de 2005) et le projet d'accord sur la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération avec le Pakistan. La coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme a également été intégrée dans les 11 plans d'action dans le cadre de la politique de voisinage de l'UE.
- Depuis 2004, l'UE a pris des initiatives visant à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme avec l'Algérie, l'Indonésie et le Maroc, en regroupant des projets d'aide financés par les États membres et la Commission. En outre, la Commission soutient une série de projets liés à la lutte contre le terrorisme, notamment dans le domaine de la protection des frontières et de la lutte contre le financement du terrorisme, dans des régions allant des Balkans à l'Asie du Sud-Est. Le nouveau fonds de stabilité (2007-2013) permettra à l'Union d'accroître sensiblement son assistance aux pays tiers en vue de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme. La première action commune PESC sur le terrorisme sera lancée en 2007. Elle comportera une aide financière au centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine (Alger).
- Dans le cadre du G8, la Commission et plusieurs États membres soutiennent les efforts mondiaux visant à réduire le risque de voir des terroristes obtenir des armes de destruction massive. L'Union, par exemple, soutient les efforts déployés par la Russie pour réduire ses stocks excédentaires d'armes nucléaires et chimiques. Des actions communes de l'UE sont mises en œuvre pour appuyer les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le domaine de la non-prolifération. L'Union apporte également un soutien vigoureux aux efforts visant à prévenir la diffusion des armes biologiques.

Coordonnées:

Service de presse du Conseil de l'Union européenne

Press.office@consilium.europa.eu

Tél. +32 (0) 2 281 95 48

Fax +32 (0) 2 281 80 26
